Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Basfoliar® Fruit SP 7-8-34

Version: 1.14
Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première version publiée: 29.06.2016

Date de révision: 17.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Basfoliar® Fruit SP 7-8-34
UFI	:	7TH5-X0WR-Q00J-FADR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	COMPO EXPERT France SAS 120, rue Jean Jaurès F-92300 Levallois Perret cedex
Téléphone	:	+33 (0)1 41 05 49 44
Téléfax	:	-
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour la reproduction	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stockage:	
P405	Garder sous clef.
Elimination:	
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais a base de sels inorganiques.
éléments-traces en forme de Chélate en métal

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sulfate de zinc	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 0,24
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318	<= 5
hydrogénosulfate de potassium	7646-93-7 231-594-1	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	>= 0,5 - <= 3
acide borique	11113-50-1 234-343-4 01-2119486683-25-XXXX	Repr. 1B; H360FD	>= 0,3 - <= 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation	:	Repos, air frais, secours médical. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver à fond avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau Eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Pas de précautions spéciales requises.
Mesures d'hygiène	:	Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	11, Solides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

sulfate de manganèse	7785-87-7	(fraction inhalable)	0,5 mg/m3	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition (fraction inhalable)	0,5 mg/m3 (Manganèse)	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			0,5 mg/m3	
acide borique	11113-50-1	TWA	2,6 mg/m3	DE TRGS 900
		STEL	5,2 mg/m3	DE TRGS 900
			0,5 mg/m3	

aucun(e)

Mangansulfat	7785-87-7, 7785-87-7	manganèse: 20 µg/l (Sang)	immédiatement après exposition ou après les heures de travail, En cas d' exposition à long terme : après plus d'un quart	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide borique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	8,28 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	392 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Effets	0,98 mg/kg

			systémiques	
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	4,15 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	196 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Remarques : Gants de protection Standard;Le choix d'approprié dépend du matériel, et également de la qualité des gants. Le degré de protection changera du fabricant au fabricant. Car le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériel de gant ne peut pas être calculée à l'avance et a donc pour être vérifiée avant l'application.

Protection respiratoire : Msque jetable filtres FFP2 (EN149).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : cristallin(e)

Couleur : gris clair

Odeur : légèrement piquante

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	155 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	difficilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Densité relative	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	env. 1.100 kg/m³
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	env. 155 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	N'est pas considéré comme une substance oxydante

Caractéristiques des particules

Répartition granulométrique	:	D50 = 325 µm D50 Plage de tolérances = 260 µm - 390 µm technique de mesure: analyse par tamisage

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Gaz de Nitrose Ammoniac

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

sulfate de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 862 - 4.429 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 2.340 mg/kg

acide borique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Souris): 3.450 mg/kg
		DL50 (Rat): 2.660 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Peut irriter la peau.

Composants:

sulfate de zinc:
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.

acide borique:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut irriter les yeux.

Composants:

sulfate de zinc:
Espèce: Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

acide borique:
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

Composants:

acide borique:
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: non sensibilisant

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Composants:

acide borique:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: essai de mutation génique sur cellules de mammifère Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

acide borique:
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 451
Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité	:	

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

acide borique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: reproduction et le développement.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sulfate de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,86 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 0,52 mg/l Durée d'exposition: 120 h
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Bactérie): 22,75 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

sulfate de manganèse:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 3.500 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide borique:

Biodégradabilité	:	Remarques: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

acide borique:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

acide borique:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

Remarques: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Dangereux pour l'eau Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Vérifier la réutilisation en agriculture. Contacter le fabricant.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	contient acide borique
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 2 Dangereux pour l'eau
Autres réglementations	:	Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord

européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR